

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2023-170

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

36-2023-11-09-00008 - délégation de signature DGARS à Mme LIVONNET (3 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2023-11-14-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote en 2023 (2 pages) Page 7

36-2023-11-16-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales du Blanc (2 pages) Page 10

36-2023-11-13-00002 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes Champagne Boischauts (9 pages) Page 13

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-11-17-00002 - Arrêté préfectoral autorisant le conseil départemental de l'Indre à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules de son parc (3 pages) Page 23

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de**

### **l'Environnement**

36-2023-11-17-00003 - Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TERREAL pour la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines (6 pages) Page 27

36-2023-11-14-00002 - Avis complet\_CDAC 9 nov 2023\_SCI FONCIERE ST MAUR (4 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

36-2023-11-09-00008

délégation de signature DGARS à Mme  
LIVONNET

**DECISION**

Portant délégation de signature à la directrice départementale  
de l'agence régionale de santé de l'Indre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** Le Code de santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** le code de la sécurité sociale

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration  
des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences  
régionales de santé;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019  
portant délégation de signature au délégué départemental l'agence  
régionale de santé de l'Indre ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le contrat signé le 31 octobre 2023 portant recrutement de la directrice de la délégation départementale de l'Indre à compter du 1er novembre 2023

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LIVON NET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Christine LAVOGIEZ, adjointe, responsable du département parcours, prévention, offre sanitaire et médico-sociale.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET et de Madame Christine LAVOGIEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodrigue LETORT, adjoint, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de santé.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, de Madame Christine LAVOGIEZ et de Monsieur Rodrigue LETORT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé environnementale par Madame Julie BONNET, référente espace clos et environnement extérieur et par Monsieur Timothée MARTEL, référent eaux potable et de loisirs,
- Pour les domaines de la prévention, offre sanitaire et médico-sociale. Par Madame Elodie DUMAS, référente territorial personnes handicapées.

ARTICLE 5: Le Directeur du centre hospitalier de La Châtre, le Directeur Général Adjoint et le Directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

ARTICLE 6: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2023  
La Directrice générale de L'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Dominique HARDY

Décision n° 2023-DG-DS36-0004

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-14-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 août 2022 fixant le  
nombre, l'emplacement et le périmètre des  
bureaux de vote en 2023



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 14 NOV. 2023**

**modifiant l'arrêté du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 modifiée relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la demande faite par le président de la délégation spéciale de la commune de Bonneuil le 13 novembre 2023, de changer, à titre exceptionnel et en vue du scrutin des 3 et 10 décembre 2023, l'emplacement du bureau de vote ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la commune de Bonneuil :

Commune	Circonscription	Canton	Nb de bureaux de vote	N° du bureau de vote	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
Bonneuil	1	Saint-Gaultier	1	01	Salle des fêtes 5 route de la marche	Toute la commune

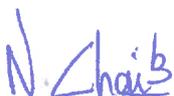
**Article 2** : Cette modification du lieu de vote ne vaut que pour le scrutin des 3 et 10 décembre 2023 en vue de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Bonneuil.

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 30 août 2022 et de son annexe est inchangé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète du Blanc et le président de la délégation spéciale de la commune de Bonneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-16-00001

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de contrôle des listes  
électorales du Blanc



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 16 NOV. 2023

**Portant modification de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général**

LE PRÉFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les délibérations portant désignation des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Aigurande le 27 juin 2023, de Châtillon-sur-Indre le 28 mai 2023, d'Eguzon-Chantôme le 26 mai 2023, de Levroux le 13 juin 2023, de Montierchaume le 20 juin 2023 et de Neuvy-Saint-Sépulchre le 16 juin 2023 ;

**Vu** les désignations des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Le Blanc, de Chaillac, de Châteauroux, de La Châtre, de Clion-sur-Indre, de Déols, d'Issoudun, de Luant, de Montgivray, de Nihérne, du Poinçonnet, de Reuilly, de Saint-Gaultier, de Saint-Marcel, de Saint-Maur, de Valençay, de Vatan et de Villedieu-sur-Indre ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer Mme Anne MAURIN, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Blanc, suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale ;

**Considérant** la proposition de la commune du Blanc de nommer M. Michel CLEMENT pour remplacer Mme Anne MAURIN ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général est ainsi modifié pour la commune d'Issoudun :

Commune	Canton	Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
Le Blanc	Le Blanc	M. Thierry COMELLI Mme Catherine BRICHETEAU M. Franck PACAULT Mme Marie-France PRUVOST M. Wilfried ROBIN	Mme Delphine HEREAU M. Michel CLEMENT Mme Sandrine PERROT Mme Amélie DUMANS M. Patrice CRON

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2023 et de son annexe sont inchangées.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture et le maire de la commune du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-13-00002

Arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté de communes Champagne  
Boischauts



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
De la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle  
Budgétaire et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ du 13 NOV. 2023**

**Portant modification des statuts de la Communauté de communes  
Champagne Boischauts**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** la loi n°20212-1561 du 31 décembre 2012 à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°93-E-3313 du 21 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du canton de Vatan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-E-3921 du 31 décembre 2004 portant création de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012340-0007 du 5 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes de Val d'Anglin et de la Communauté de communes de la Marche Occitane dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°36-2017-07-10-002 du 10 juillet 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes du Canton de Vatan et de Champagne berrichonne et modification de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°36-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017 portant extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté de communes Champagne Boischauts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en vue des échéances électorales de 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de communes Champagne Boischauts ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aize le 22 septembre 2023, Ambrault le 7 septembre 2023, Bommiers le 22 septembre 2023, Brives le 25 septembre 2023, Buxeuil le 21 septembre 2023, La Champenoise le 21 juillet 2023, La Chapelle-Saint-Laurian le 4 juillet 2023, Chouday le 19 septembre 2023, Condé le 19 octobre 2023, Fontenay le 19 septembre 2023, Giroux le 11 septembre 2023, Guilly le 3 octobre 2023, Liniez le 12 septembre 2023, Lizeray le 18 septembre 2023, Luçay-le-Libre le 9 octobre 2023, Ménétréols-sous-Vatan le 11 septembre 2023, Meunet-Planches le 19 septembre 2023, Meunet-sur-Vatan le 15 septembre 2023, Neuvy-Pailloux le 29 septembre 2023, Pruniers le 27 juillet 2023, Reboursin le 8 septembre 2023, Sainte-Fauste le 5 octobre 2023, Saint-Florentin le 26 septembre 2023, Saint-Pierre-de-Jards le 25 septembre 2023, Thizay le 22 septembre 2023, Vatan le 19 septembre 2023, Vouillon le 5 octobre 2023 et approuvant la modification des statuts ;

**VU** l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Aoustrille, Saint-Aubin et de Saint-Valentin dans le délai de 3 mois valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

- Compétences facultatives – 32 – Extrascolaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires.

- Compétences optionnelles – 22 – Politique du logement et du cadre de vie est modifié ainsi :

- Deux logements situés aux 2 et 4 impasse de l'église à Bommiers.

**Article 2** : L'article 5 est établi ainsi :

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de délégués est fixé à 48 répartis de la manière suivante conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par communes membres.

Chaque commune ne disposant que d'un seul délégué, disposera d'un suppléant.

Commune	Nombre de délégués
AIZÉ	1
AMBRAULT	4
BOMMIERS	1
BRIVES	1
BUXEUIL	1
CHAMPENOISE (LA)	1
CHAPELLE (LA)	1
CHOUDAY	1
CONDE	1
FONTENAY	1
GIROUX	1
GUILLY	1
LINIEZ	1
LIZERAY	1
LUCAY LE LIBRE	1
MENETREOLS SOUS VATAN	1
MEUNET PLANCHES	1
MEUNET SUR VATAN	1
NEUVY PAILLOUX	5
PRUNIER	2
REBOURSIN	1
SAINT AOUSTRILLE	1
SAINT AUBIN	1
SAINT FLORENTIN	2
SAINT PIERRE DE JARDS	1
SAINT VALENTIN	1
SAINTE FAUSTE	1
THIZAY	1
VATAN	10
VOUILLON	1
	48

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit à l'adresse 1 cours Bugeaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Madame la Sous-préfète d'Issoudun, le président de la communauté de communes Champagne Boischaux, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Nadine Chaïb

## STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

**Article 1er :** il est formé entre les communes d'Aize, Ambrault, Bommiers, Brives, Buxeuil, La-Champenoise, La-Chapelle-Saint-Laurian, Chouday, Condé, Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Reboursin, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Florentin, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Fauste, Thizay, Vatan et Vouillon, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS, ci-après désignée « la communauté »,

**Article 2 :** les compétences de la communauté seront les suivantes :

### Compétences obligatoires

#### 1.1 Aménagement de l'espace ;

A- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Déploiement du haut débit et très haut débit sur le territoire :
  - Adhésion au syndicat mixte ouvert « réseaux d'initiative publique 36 (RIP36) »
  - Mise en place d'actions ne relevant pas des compétences du RIP36.

B- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

C- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

D- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

#### 1.2 Développement économique ;

A- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

(Mise en place d'une politique d'aide à l'installation des entreprises, par conventionnement avec le chef de file de la compétence économique. Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise. Soutien aux associations permettant le développement économique du territoire de l'EPCI.)

B- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

C- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire en et hors centralité
- Animation et la promotion commerciales
- Études concernant la revitalisation des centralités
- Aide à la rénovation des commerces (type ORAC)
- Soutien aux associations de commerçants
- Acquisition des friches et locaux vacants
- Signalétique commerciale
- Création ou maintien, en remplacement ou en complément des communes, du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.

- Aide à la création ou au maintien du dernier commerce par type d'activité en cas de carence d'initiative privée comme défini à l'article L2251-3 du CGCT.

D- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;
- 1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles

- 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Aménagement et gestion du site des sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers.

- 2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

Élaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'État.  
Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants (n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement).

- Deux logements situés aux 2 et 4 impasse de l'église à Bommiers
- Deux logements situés aux 16 et 18 rue du Château à Sainte-Fauste

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD.

Création, Gestion et entretien de structures en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé » pour personnes âgées ou handicapées.

- 2.2 bis En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;  
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;  
Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### 2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux de voiries joints aux présents statuts, est d'intérêt communautaire. Un règlement de voirie fixe les modalités d'intervention de l'EPCI.

### 2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : Bibliothèque de Vatan, Médiathèque de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Piscine de VATAN, patageoire de Vatan, Gymnase de VATAN et d'AMBRAULT, Dojo de VATAN et de Neuvy-Pailloux, Courts de tennis de Vatan, Terrain de Foot de Saint Valentin

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire présent ou à venir.

Tout nouvel équipement culturel, sportif, préélémentaire et élémentaire sera d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire sur les nouveaux équipements sportifs devra répondre à deux critères, être à destination des utilisateurs des services de la collectivité (école, accueils, etc..) et être utilisés par des associations sportives composées de licenciés.

Les terrains multisports, les aires de jeux situées hors équipements communautaires, les « city stade », les parcours sportifs, etc... ne sont pas d'intérêt communautaire.

### 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire ;

Soutien aux associations ayant une action en direction des personnes âgées

Soutien et promotion à l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles dans le champ de la prévention et de l'action sociale.

## Compétences facultatives

### 3.1 Périscolaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires.

### 3.2 Extrascolaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extrascolaires.

### 3.3 Emploi et insertion professionnelle ;

Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre de cette structure. Adhésion et soutien aux associations d'insertion compétentes sur le territoire de l'EPCI.

### 3.4 Petite enfance ;

Création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistantes maternelles.

### 3.5 Transport scolaire ;

Organisation en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires dans les termes prévus avec la collectivité chef de file de la compétence.

### 3.6 Aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome civil de FAY ;

Équipement d'intérêt régional ou local ayant appartenu à l'État, transféré à la Communauté de Communes en application de l'article 21 de la Loi du 13/08/2004 et de l'article 21 de la Loi du 07/08/2015.

### 3.7 Santé ;

La construction, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements immobiliers en lien avec les professionnels de la santé (exemple : MSP, maison de santé, centre de santé et cabinet individuel).

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de la santé.

**Article 3 :** le siège de la communauté est fixé au 24 rue de la République à VATAN. Les réunions pourront se tenir dans toute commune membre.

**Article 4 :** la communauté est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** la communauté est administrée par un conseil de communauté composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de délégués est fixé à 48 répartis de la manière suivante conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Chaque commune ne disposant que d'un seul délégué, disposera d'un suppléant

Commune	Nombre de délégués
AIZE	1
AMBRAULT	4
BOMMIERS	1
BRIVES	1
BUXEUIL	1
CHAMPENOISE (LA)	1
CHAPELLE (LA)	1
CHOUDAY	1
CONDE	1
FONTENAY	1
GIROUX	1
GUILLY	1
LINIEZ	1
LIZERAY	1
LUCAY LE LIBRE	1

MENETREOLS SOUS VATAN	1
MEUNET PLANCHES	1
MEUNET SUR VATAN	1
NEUVY PAILLOUX	5
PRUNIER	2
REBOURSIN	1
SAINT AOUSTRILLE	1
SAINT AUBIN	1
SAINT FLORENTIN	2
SAINT PIERRE DE JARDS	1
SAINT VALENTIN	1
SAINTE FAUSTE	1
THIZAY	1
VATAN	10
VOUILLON	1
TOTAL	48

**Article 6 :** les ressources de la communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'État, des collectivités locales, des Établissements Publics de coopération intercommunale ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

**Article 7 :** les fonctions de receveur de la communauté seront assurées par le service de gestion comptable de La Châtre.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **13 NOV. 2023**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Nadine Chaïb

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-17-00002

Arrêté préfectoral autorisant le conseil départemental de l'Indre à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules de son parc



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 36-2023-11-17-0002 du 17 novembre 2023**

autorisant le conseil départemental de l'Indre à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules de son parc automobile, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juillet 1985.

**Le Préfet de l'Indre,**

**Vu** le code de la route et notamment son article R 314-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'article 5 de l'arrêté du ministre des transports en date du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques (consolidé au 20 août 2021);

**Vu** la demande du président du Conseil départemental de l'Indre en date du 19 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipement de certains véhicules en systèmes antidérapants est nécessaire au dispositif de viabilité hivernale mis en place sur le réseau routier départemental de l'Indre ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé, pour les besoins de son parc de véhicules lourds dont la liste figure en annexe au présent arrêté, à utiliser des pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositifs antidérapants inamovibles, pour la période du 2 décembre 2023 du 26 mars 2024.

**Article 2** : Le préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé au préfet, Place de la Victoire et des Alliés-36 019 Châteauroux cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, Place Beauvau -75 008 PARIS cedex 08.

Un recours en excès de pouvoir peut également être formé auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud- 87 000 Limoges, dans un délai de deux mois maximum à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Ce recours peut être transmis par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée au président du conseil départemental de l'Indre.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet



Céline BURES

## ANNEXE

Liste des véhicules de plus de 3,5 T du Département de l'Indre  
pouvant être équipés de pneumatiques avec dispositifs antidérapants de type clous,  
pour la période du service hivernal 2023-2024

N° de Parc	Marque / Type	Immatriculation	Affectation
K58	RENAULT KERAX	BE-666-HN	Issoudun
KA015	RENAULT MIDLUM 180	BE-034-FX	Pool SMT
KA016	RENAULT MIDLUM 180	BE-938-FW	Pool SMT
KA019	RENAULT MIDLUM 180	BD-227-RY	Pool SMT
KA020	RENAULT MIDLUM 180	BE-404-GH	Pool SMT
KA021	RENAULT MIDLUM 180	BE-377-GH	Valençay
KA022	RENAULT MIDLUM 180	BE-212-HP	La Châtre
KA023	RENAULT MIDLUM 190	BE-190-HP	Neuvy-Saint-Sépulchre
KA024	RENAULT MIDLUM 220	BQ-054-EG	Eguzon
KL130	RENAULT MIDLUM 180	BE-234-KC	Pool SMT
KL131	RENAULT MIDLUM 180	BE-392-KC	Pool SMT
KL132	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-825-JQ	Pool SMT
KL133	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-807-JQ	Pool SMT
KL134	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-790-JQ	Argenton-sur-Creuse
KL135	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-770-JQ	Ecueillé
KL136	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-871-JP	Saint-Benoit-du-Sault
KL137	RENAULT MIDLUM K 190/13	BE-008-BV	Vatan
KL138	RENAULT MIDLUM K 190/13	BE-563-CA	Mezieres-en-Brenne
KL139	RENAULT MIDLUM K 220/13	BY-747-AG	Le Blanc
KL140	RENAULT D13 K 220/13	DL-957-MZ	Issoudun
KL142	RENAULT D16 K 240/16	EG-425-LQ	Chabris
KL143	RENAULT D16 K 280/16 PR	EG-495-LQ	Ardentes
KL144	RENAULT D14 K	DW-492-ZQ	Chatillon-sur-Indre
KL145	RENAULT D14 K	DW-566-ZQ	Buzançais
KL146	RENAULT D 16 K PR	EP-067-AK	Le Blanc
KL147	RENAULT D 16 K PR	EY-793-AH	Sainte-Sévère-sur-Indre
KL148	RENAULT D 16 K PR	EY-684-AJ	Buzançais
KL149	RENAULT D 16 K PR	EY-443-AK	Aigurande
KL150	RENAULT D 16 K PR	EY-852-AK	Saint-Gaultier
KL151	RENAULT D 16 K PR	FT-216-NM	Vatan
KL152	RENAULT D 16 K PR	FT-199-NP	Ardentes
KL153	RENAULT D 16 K PR	GC-504-HL	Levroux
KL154	RENAULT D 16 K PR	GK-226-WM	Belâbre
KR03	RENAULT PREMIUM 260	BF-320-GZ	Exploitation
KR04	RENAULT PREMIUM 260	BE-758-PL	Exploitation
KR05	RENAULT PREMIUM 320	BE-744-PL	Exploitation
K64	RENAULT K.430	DL-480-PX	Exploitation
K65	RENAULT K.430	FL-319-LZ	Exploitation

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-17-00003

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TERREAL pour la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ du 17 NOV. 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS TERREAL pour la création d'une carrière d'argile et  
d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des  
communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 mars 2023 et complétée le 26 juillet 2023 par le directeur de la SAS TERREAL en vue de la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 octobre 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 6 novembre 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

**Vu** la réunion avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et heures de permanence en date du 14 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation,

visée sous la rubrique n° 2510 – exploitation de carrière et 2517 – station de transit, regroupement [...], de produits minéraux solides ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS TERREAL à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Une enquête publique est ouverte dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le directeur de la SAS TERREAL, dont le siège social est Route nationale, Roumazières-Loubert – 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, en vue de la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **mardi 23 janvier 2024 - 9h00 au mercredi 21 février 2024 – 17h00 inclus**.

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

**Pendant la durée de l'enquête**, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines :

<b>Mairie de Sacierges-Saint-Martin :</b>	<b>Mairie de Roussines :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Lundi : 09:00–12:00</li><li>◆ Mardi : 09:00–12:00</li><li>◆ Jeudi : 09:00–12:00</li><li>◆ Vendredi : 09:00–12:00</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Lundi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00</li><li>◆ Mardi : 08:30 – 12:00</li><li>◆ Mercredi : 13:30 – 17:00</li><li>◆ Vendredi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00</li></ul>

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. BOURROUX siégera dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Sacierges-Saint-Martin	Mairie de Roussines
Le mardi 23 janvier 2024 – de 09:00 à 12:00	
	Le samedi 03 février 2024 – de 09:00 à 12:00
Le samedi 17 février 2024 de 09:00 à 12:00	
	Le mercredi 21 février 2024 – de 14:00 à 17:00

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Roussines sera exceptionnellement ouverte le samedi 03 février 2024 de 9h00 à 12h00 et la mairie de Sacierges-Saint-Martin sera exceptionnellement ouverte le samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✉ par courriel à l'adresse mail suivante : [pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr)
- ✉ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ;
- ✉ par correspondance dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mardi 23 janvier 2024 - 9h00 et après le mercredi 21 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Laurent PINEAU, responsable foncier de la SAS TERREAL aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ✉ Route nationale, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE ;
- ✉ [laurent.pineau@terreal.com](mailto:laurent.pineau@terreal.com) ;
- ✉ 06 78 59 63 96 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de

celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre (36).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, communes d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Dunet, Chaillac, Prissac et Saint-Civran incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur projet depuis la voie publique.

#### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Marche Occitane – Val d'Anglin et Brenne – Val de Creuse, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 7 mars 2024.

#### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de Sacierges-Saint-Martin et Roussines mettront à disposition, dès la fin de l'enquête, leur registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 22 mars 2024. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (36) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an

à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

#### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, les maires des communes de Dunet, Chaillac, Prissac et Saint-Civran, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB



Préfecture de l'Indre

36-2023-11-14-00002

Avis complet\_CDAC 9 nov 2023\_SCI FONCIERE  
ST MAUR



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Secrétariat de la CDAC  
pref-cdac36@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 14 novembre 2023

## Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre jeudi 9 novembre 2023

\*\*\*

### **Demande d'extension d'un ensemble commercial en vue du renouvellement des droits commerciaux d'une surface de vente située 118 avenue d'Occitanie, lieu-dit Pièces du Nourat, commune de Saint-Maur, par la SCI FONCIÈRE SAINT MAUR**

Cette demande a été enregistrée sous le numéro DX0271533623, le 26 septembre 2023.

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 novembre 2023, prises sous la présidence de Madame Nadine CHAÏB, Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-05-20-00001 du 20 mai 2022 modifiant l'arrêté n° 36-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 36-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-10-23-00002 du 23 octobre 2023 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial de l'Indre pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial déposée par la SCI FONCIÈRE SAINT MAUR le 22 septembre 2023 auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre et déclarée complète le 26 septembre 2023, en vue du renouvellement des droits commerciaux d'une surface de vente située 118 avenue d'Occitanie, lieu-dit Pièces du Nourat, commune de Saint-Maur ;

Vu l'enregistrement du dossier susvisé par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 26 septembre 2023 ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél. : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires en date du 2 novembre 2023 ;

Après avoir entendu en séance Mme Virginie BARRÉ et M. Jérémy FOUCHÈRE, représentants la SCI FONCIÈRE SAINT MAUR, pétitionnaire ;

Après délibération des membres de la commission ;

Considérant que le projet consiste dans le renouvellement des droits commerciaux devenus caducs d'une cellule vacante depuis plus de 3 ans de 976 m<sup>2</sup> et dans l'installation d'une enseigne TOUJUST ;

Considérant que le projet occupera une surface déjà imperméabilisée, qu'il ne consommera pas d'espace agricole et qu'il contribuera à résorber une friche commerciale sur le site actuellement vacant depuis le déménagement du magasin LIDL en 2019 sans construction nouvelle ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Considérant qu'en matière de développement durable le projet ne prévoit aucune transformation tant à l'extérieur du bâtiment (désimperméabilisation du parking et installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques, verdissement) que sur le bâtiment (isolation) ;

Considérant qu'en matière commerciale, l'enseigne TOUJUST viendrait en concurrence des nombreuses enseignes alimentaires déjà présentes dans la zone de Cap Sud ;

Considérant que TAZITA HOLDING, maison mère de TOUJUST, a été placée en liquidation judiciaire le 8 novembre 2023 ;

**En conséquence émet un avis défavorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial en vue du renouvellement des droits commerciaux d'une surface de vente située 118 avenue d'Occitanie, lieu-dit Pièces du Nourat à Saint-Maur.**

Cet avis a été pris par 6 votes défavorables et 1 vote favorable.

Ont voté défavorablement contre ce projet :

- Monsieur Ludovic RÉAU, maire de Saint-Maur ;
- Madame Catherine DUPONT, vice-présidente de Châteauroux Métropole, représentant le président de Châteauroux Métropole ;
- Madame Florence PETIPEZ, vice-présidente du Conseil départemental ;
- Madame Mathilde FOUCHET, représentante du Conseil régional ;
- Monsieur Dominique VIARD, association Indre Nature ;
- Monsieur Yann PASQUIER, conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val de Loire.

A voté favorablement pour ce projet :

- Monsieur Luc DELLA-VALLE, vice-président du syndicat mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, M. Luc DELLA-VALLE, vice-président du syndicat mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre, a été désigné comme la personne qui serait entendue par la commission nationale d'aménagement commercial en cas de recours contre le présent avis.

Le présent avis sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet



Thibault LANXADE

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 425-4 du Code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet peut déposer un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial adressé à :

Secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)  
Télédoc 121  
Bâtiment Sieyès  
61 boulevard Vincent Auriol  
75013 PARIS CEDEX 13

En application de l'article R. 752-30 du Code de commerce, le délai de recours contre la décision ou l'avis de la commission départementale est d'un mois. Il court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

La commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code du commerce qui se substitue à celui de la Commission départementale. En l'absence d'avis exprès de la Commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes susmentionnées est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

